

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Arrêté portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD 927 sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LANNERAY en raison de la réalisation des enduits superficiels

**Direction des infrastructures**

**Service Maintenance Routière**  
Arrêté n° 2021-483

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR20210702-175 en date du 02 juillet 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels sur la RD 927, du PR 55+369 au PR 57+427, il y a lieu d'une part d'interdire et, d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LANNERAY,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 927 de l'intersection avec la RD 23 à l'intersection avec la RD 31, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LANNERAY, durant 2 jours dans la période du 02 août au 13 août 2021. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 31 et 23, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 927, PR 55+369 au PR 57+427, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets et de réalisation du marquage.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE ROUTE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation, d'interdiction de dépasser et de limitation de vitesse par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

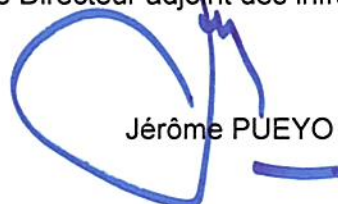
**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 27 juillet 2021  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation,  
P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

  
Jérôme PUEYO

*Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :*  
*Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,*  
*M. le Maire de SAINT-DENIS-LANNERAY,*  
*M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,*  
*M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,*  
*M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.*